

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

APPEL À PROJET TERRE DE JEUX 2024
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

VU ensemble la délibération du Conseil Communautaire n°3072 en date du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3190 du 25 septembre 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel à projet « TERRE DE JEUX 2024 » et approuvé les termes de l'avis et du règlement correspondant ;

CONSIDERANT que l'année 2024 est une année exceptionnelle en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que la CCVH porte le label Terre de Jeux 2024 pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label Terre de Jeux 2024 vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la commission temporaire Terre de Jeux 2024 a statué le jeudi 7 décembre 2023 sur les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projet précité et proposé l'attribution de subventions aux dossiers répondant aux critères mis en place,

CONSIDERANT que les projets lauréats sont ceux présentés par les communes de BELARGA, SAINT ANDRE DE SANGONIS, VENDEMIAN et les associations EJMR et Traînes Savates,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les propositions d'attribution de la commission temporaire Terre de Jeux 2024 telles qu'elles figurent en annexe,
- d'approuver les conventions également annexées visant à définir les modalités des partenariats à mettre en place,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3437
Publication le 27 février 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27 février 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16134-DE-1-1
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Président : Yvan RIVAS**Siège** : 3 impasse Pierre de Coubertin, St André de Sangonis**Téléphone** : 06 81 08 25 35**Mail** : traine.savates@orange.fr**Evènement** : Marche Rose

Description évènement : une marche est organisée en faveur de la ligue contre le cancer sur un circuit adapté à tous les participants. La manifestation se déroule mi-octobre chaque année depuis 2 ans déjà et est co-organisée par plusieurs associations de St André.

Date de l'évènement : 13 octobre**Date de repli** : NON

Associations partenaires : Ligue contre le cancer, Pep's et Forme, Roller Dance. Invitation à d'autres associations appelées à rejoindre le projet.

Déroulé de l'évènement :

Départ à 9h30 du complexe sportif de St André.

Inscription gratuite. Dons possibles à l'inscription. L'intégralité sera reversée à la Ligue contre le Cancer.

Echauffement réalisé par l'association Pep's et Forme. Remise de bandana rose à tous les participants.

Parcours de 6km balisé par des signaleurs bénévoles de l'association des Traines Savates. Parcours adapté aux fauteuils et poussettes.

Animations à l'arrivée par associations sportives locales.

Proposition d'animations pour les enfants dans le gymnase pendant la marche.

Cible de l'évènement : Toutes les tranches d'âge venant de la commune, de la CCVH et du département. Ouvert au grand public, aux associations, aux structures médico-sociales et aux EHPAD.

Affluence prévue : Entre 300 et 500 personnes.

Inclusivité : parcours adapté. Ouverture aux résidents de l'IME et de la MAS de St André. Invitation des résidents de l'EHPAD.

Budget :

Recettes		Dépenses	
Financement commune	500	Prestataires	
Financement CCVH	500	Ressources Humaines	
Financement département		Communication	600
Financement région		Restauration	600
Financement privé		Location matériel	
Buvette	200	Autre :	
TOTAL	1200	TOTAL	1200

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 500 €**Besoin d'aide organisationnelle** : NON**Besoin de prêt de matériel** : NON

Avis technique : L'évènement de la Marche de Rose est organisé depuis plusieurs années et commence à être identifié sur le territoire. L'association a fait l'effort d'ouvrir l'organisation de l'évènement à d'autres structures pour constituer un consortium et répondre aux critères de l'appel à projet.

L'évènement correspond aux critères soumis, l'avis est donc **positif à hauteur de la demande**.

Avis de la commission : **Avis favorable à hauteur de la demande**

Maire : Jean-Pierre GABAUDAN**Référent** : Jérôme FROGER**Siège** : Cours de la Place, St André de Sangonis**Téléphone** : 06 08 68 68 40**Mail** : jerome.froger@sangonis.fr**Evènement** : Fête jeunesse et sports**Description évènement** : une journée est consacrée à la découverte ludique et gratuite de l'ensemble des activités sportives et culturelles proposées sur la commune et le territoire intercommunal grâce à l'intervention des associations locales.**Date de l'évènement** : 1^{er} juin**Date de repli** : NON**Associations partenaires** : Toutes les associations sportives du territoire**Déroulé de l'évènement :**

Initiée par le conseil des jeunes citoyens municipal.

15h-19h sur le complexe sportif de St André de Sangonis.

Temps forts tout au long de la journée (spectacles, démonstrations...).

Spectacle prévu le soir sur la thématique de la journée.

Cible de l'évènement : De 0 à 60 ans, venant de la commune, de la CCVH et du département. Des associations, des EHPAD et surtout le grand public.**Affluence prévue** : Entre 300 et 500 personnes.**Inclusivité** : site accessible aux PMR, activités inclusives.**Budget :**

Recettes		Dépenses	
Financement commune	2170	Prestataires	2100
Financement CCVH	1500	Ressources Humaines	1440
Financement département		Communication	80
Financement région		Restauration	300
Financement privé		Location matériel	
Buvette	250	Autre :	
TOTAL	3920	TOTAL	3920

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 1 500 €**Besoin d'aide organisationnelle** : OUI**Besoin de prêt de matériel** : NON**Avis technique** : L'évènement s'inscrit parfaitement dans les critères de l'appel à projet, il se veut inclusif, gratuit et fait la promotion du sport.Budgétairement, l'appel à projet ne finançant pas les salaires, et prenant en charge 50 % des financements éligibles, par conséquent je propose un financement du projet à hauteur de **1 240 €****Avis de la commission** : **Avis favorable pour 1240 €**

Président : Patrice LORTIOIS**Siège** : Route de la Boissière, chemin du Mas Colbert, Argeliers**Téléphone** : 06 14 43 61 02**Mail** : acm.argeliers@outlook.fr**Evènement** : Olympiades Argeliers en Terre de Jeux**Description évènement** : Evènements sportifs étalés sur l'année avec une journée olympiade, un weekend d'accueil d'associations et clubs sportifs, 5 journées de pratique.**Date de l'évènement** : journées de pratiques 31/3, 27/4, 25/5, 22/6, 7/7 Olympiades : 21 et 22 septembre**Date de repli** : NON**Associations partenaires** : Non déterminé.**Déroulé de l'évènement** :

Journée olympiade en septembre. Composition d'équipes pour favoriser la coopération.

Weekend d'accueil : Découvertes et initiations à divers sports

Journée : Découverte d'un sport par mois

Cible de l'évènement : 6 à 18 ans venant de la commune (plus Puéchabon).**Affluence prévue** : Entre 50 et 100 personnes.**Inclusivité** : gratuité, pratiques diverses et accessibles.**Budget** :

Recettes		Dépenses	
Financement commune	300	Prestataires	2000
Financement CCVH	1400	Ressources Humaines	
Financement département	Mise à disposition olympiades	Communication	600
Financement région		Restauration	500
Financement privé	200	Location matériel	
Buvette	300	Autre : lots	300
CAF	300		
SDJES34	300		
TOTAL	2 800	TOTAL	2 800

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 1 400 €**Besoin d'aide organisationnelle** : NON**Besoin de prêt de matériel** : OUI

Avis technique : l'association présente des intentions louables en terme de promotion du sport. Cependant, on peut regretter d'un côté l'absence de consortium avec d'autres associations pour l'organisation de l'évènement et de l'autre la forte demande par rapport au nombre de bénéficiaires.

Afin d'encourager la démarche, je propose un financement de **500 €** de l'association pour l'organisation de ces évènements.

Avis de la commission : **Avis favorable pour 500 €**

Nom de la structure/association : Bélarga**Maire** : José MARTINEZ**Référent** : Jean-Marie BARY**Siège** : Place de la République Bélarga**Téléphone** : 06 20 69 00 90**Mail** : jmbary@sfr.fr**Evènement** : Weekend Olympique et Paralympique 2024**Description évènement** : Weekend marqué par plusieurs animations sportives.

Vendredi pour les scolaires et samedi pour le tout public

Date de l'évènement : 29 et 30 mars**Date de repli** : NON**Associations partenaires** : RPI Tressan/Bélarga, associations de Bélarga**Déroulé de l'évènement** :

Vendredi : journée olympiade pour l'école de la commune qui se déroulera sur le plateau sportif. A partir de 17h, animations ouvertes à tous, projection de film, exposition.

Samedi : 9h à 17h sur le plateau sportif de la commune. Animations sportives et para-sportives. Promouvoir l'héritage des JOP.

Cible de l'évènement : Toutes les catégories d'âges sont concernées par l'évènement. L'évènement est ouvert à tous géographiquement et s'adresse aux publics scolaire, associatifs, aux bénéficiaires des structures médicosociales et au grand public.**Affluence prévue** : Entre 300 et 500 personnes.**Inclusivité** : exposition sur le paralympisme, initiation à certains sports paralympiques. Démonstration de rugby fauteuil.**Budget** :

Recettes		Dépenses	
Financement commune	1000	Prestataires	2500
Financement CCVH	1500	Ressources Humaines	1400
Financement département	0 (3200 de valorisation)	Communication	500
Financement région		Restauration	1000
Financement privé		Location matériel	2000
Buvette	300		
Restauration	500		
Tombola	500		
Contribution volontaire	3000	Contribution volontaire	3000
TOTAL	10000	TOTAL	10000

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 1 500 €**Besoin d'aide organisationnelle** : NON**Besoin de prêt de matériel** : NON

Avis technique : L'évènement correspond parfaitement aux attentes de l'appel à projet en terme de promotion du sport, d'inclusivité et de gratuité. Le public cible est large et l'évènement bénéficie d'une précédente édition qui a eu du succès. Je propose de financer le dossier à hauteur demandée.

Avis de la commission : **Avis favorable à hauteur de la demande**

DOSSIER N° 5 :

Nom de la structure/association : Vendémian

Maire : David CABLAT

Référent : David NOGUES

Siège : 4, Place de la Mairie, Vendémian

Téléphone : 06 70 54 24 98

Mail : enfance-jeunesse@vendémian.fr

Evènement : Fête des Jeux

Description évènement : 2 journée autour du sport seront proposées.

Date de l'évènement : 7 et 8 juin 2024

Date de repli : NON

Associations partenaires : Ecole, associations sportives du territoire

Déroulé de l'évènement :

Vendredi : ateliers sportifs pour les scolaires suivi d'une soirée jeux avec restaurations.

Samedi : ateliers sportifs toute la journée.

Cible de l'évènement : De 0 à 60 ans venant de la commune et de la communauté de communes et issu des écoles, des accueils de loisir, des associations et pour le grand public également.

Affluence prévue : Entre 50 et 100 personnes.

Inclusivité : Activités et ateliers ouverts et accessibles à tous. Proposition de rugby fauteuil aux scolaires et au public.

Budget :

Recettes		Dépenses	
Financement commune	1000	Prestataires	1970
Financement CCVH	1000	Ressources Humaines	
Financement département		Communication	30
Financement région		Restauration	
Financement privé		Location matériel	
Buvette			
Restauration			
Tombola			
Contribution volontaire		Contribution volontaire	
TOTAL	2000	TOTAL	2000

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 1 000 €

Besoin d'aide organisationnelle : OUI

Besoin de prêt de matériel : OUI

Avis technique : L'évènement correspond parfaitement aux attentes de l'appel à projet en terme de promotion du sport, d'inclusivité et de gratuité.

La somme demandée par rapport au nombre de bénéficiaires est conséquente mais on peut imaginer que l'estimation du nombre de bénéficiaires est plus que basse à la vue de la programmation.

Je propose un financement à **hauteur de ce qui est demandé.**

Avis de la commission : **Avis favorable à hauteur de la demande**

SYNTHESE

	DEMANDES 2024	PROPOSITION 2024
Trainees Savates	500 €	500 €
Saint André	1 500 €	1 240 €
Enfance Jeunesse Max Rouquette	1 400 €	500 €
Bélarga	1 500 €	1 500 €
Vendémian	1 000 €	1 000 €
TOTAL	5 900 €	4 740 €

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Week-end Olympique et Paralympique » à Bélarga les 29 et 30 mars 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Bélarga, située Place de la République, 34230 Bélarga, représentée par Monsieur José MARTINEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Bélarga** » d'autre part.



Exposé

La commune de Bélarga prévoit d'organiser les 29 et 30 mars prochain un Week-end Olympique et Paralympique visant à promouvoir le sport sur la commune et au-delà s'inscrivant dans la dynamique portée par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et du label Terre de Jeux 2024.

- La première journée sera consacrée aux élèves de l'école MAFFRE BAUGE de Bélarga avec une ouverture au grand public en fin de journée.
- La deuxième journée sera ouverte à tous avec de nombreuses propositions sportives et culturelles.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Bélarga a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Week-end Olympique et Paralympique » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault, du département et au-delà.
- L'établissement scolaire de la commune
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale :

Le vendredi 29 mars :

-Dès 9h30 pour les scolaires sous forme de huit ateliers tournants dont initiation à l'escrime, handi-rugby, handi-basket.

-pour le grand public : exposition photo sur l'olympisme, mise à disposition de bibliographies sur les jeux olympiques, en soirée projection de film tout public, jeux de société divers et restauration sur place.

Le samedi 30 mars :

- un plus large choix d'animations sportives proposées à destination du grand public

-à partir de 9h00 : randonnée pédestre, handi-foot, équitation (poneys), tirs à l'arc, laser, tour d'escalade.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 1500€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – La commune de Bélarga:

La commune de Bélarga est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Bélarga au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de BELARGA	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
José MARTINEZ	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Journée de la jeunesse et des sports » le 1^{er} juin 2024 à St André de Sangonis

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**» d'une part,

ET :

La commune de Saint André de Sangonis, située 1 cours de la Place, 34725 Saint André de Sangonis, représentée par Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par «**la commune de Saint André de Sangonis** » d'autre part.



Exposé

La commune de Saint André de Sangonis prévoit d'organiser le 1^{er} juin prochain la 3^{ème} édition de la journée de la jeunesse et des sports visant à promouvoir le sport sur la commune et au-delà s'inscrivant dans la dynamique portée par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et du label Terre de Jeux 2024.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Saint André de Sangonis a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation de l'évènement.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journée de la Jeunesse et des Sports » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault et du département.
- Les établissements scolaires de la commune.
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale :

L'évènement est organisé à l'initiative du conseil municipal des jeunes de la commune et ces jeunes sont actifs dans le déroulé de la journée.

Sur le créneau 15h-19h, une vingtaine d'associations de la commune et de l'intercommunalité vont proposer des activités sportives et culturelles aux participants.

Un système est mis en place pour inciter les participants à découvrir de nouvelles activités et ne pas aller que sur les activités qui leur sont familières.

Toutes les heures, des démonstrations sont faites mettant en suspens les animations.

Un accent est porté sur les activités handisport pour sensibiliser le public.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateur s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 1240€ pour l'organisation du dit évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – La commune de Saint André de Sangonis:

La commune de Saint André de Sangonis est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Saint André de Sangonis au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.

- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Jean Pierre GABAUDAN	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Marche Rose » à Saint André de Sangonis le 13 octobre 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

L'association Traines Savates, située 3 impasse Pierre de Coubertin, 34 725 Saint André de Sangonis, représentée par Monsieur Yvan RIVAS, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **l'association Traines Savates** » d'autre part.



Exposé

L'association Traines Savates prévoit d'organiser le 13 octobre prochain une Marche Rose en faveur de la Ligue contre le Cancer sur un circuit adapté à tous les participants.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, l'association Traines Savates a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Marche Rose » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Sensibiliser à la lutte contre le cancer et promouvoir l'association Ligue Contre le Cancer.
- Faire une collecte de dons à reverser à l'association Ligue Contre le Cancer.
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Toutes les personnes sensibles à un tel évènement.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 500€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – L'association Traines Savates

L'association Traines Savates est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

L'association Traine Savates au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...). Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour l'association Trainees Savates	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE PRESIDENT	LE PRESIDENT
Yvan RIVAS	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Fête des Jeux » à Vendémian les 7 et 8 juin 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Vendémian, située 4 place de la mairie, 34230 Vendémian, représentée par Monsieur David CABLAT, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Vendémian** » d'autre part.



Exposé

La commune de Vendémian prévoit d'organiser les 7 et 8 juin prochain une manifestation sur 2 journées qui a pour but de promouvoir le sport et l'inclusivité sur la commune et au-delà s'inscrivant dans la dynamique portée par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et du label Terre de Jeux 2024.

- La première journée sera consacrée aux élèves de l'école avec une ouverture au grand public en fin de journée.
- La deuxième journée sera ouverte à tous avec de nombreuses propositions sportives et culturelles.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Vendémian a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Fête des Jeux » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la commune et de la Vallée de l'Hérault.
- L'établissement scolaire de la commune

- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale :

Le vendredi 7 juin :

- ateliers sportifs suivi d'une soirée jeux avec petite restauration.

Le samedi 8 juin :

- ateliers sportifs toute la journée (baseball, rugby, tir à l'arc, marche...)

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 1000€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – La commune de Vendémian:

La commune de Vendémian est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Vendémian au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de VENDEMIAN	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
David CABLAT	Jean-François SOTO